



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-224

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2021-07-07-00394 - Arrêté 2021-3771 Polyclinique Ste Thérèse FIR 2021 (4 pages)	Page 4
R76-2021-07-07-00386 - Arrêté 2021-3773 Clinique Pergola FIR 2021 (4 pages)	Page 9
R76-2021-07-07-00388 - Arrêté 2021-3774 CRF Ster Lamalou FIR 2021 (4 pages)	Page 14
R76-2021-07-07-00389 - Arrêté 2021-3775 CRF Val d'Orb FIR 2021 (4 pages)	Page 19
R76-2021-07-07-00390 - Arrêté 2021-3778 CH Alès FIR 2021 (2 pages)	Page 24
R76-2021-07-07-00391 - Arrêté 2021-3779 CH Villefranche de Rouergue FIR 2021 (2 pages)	Page 27
R76-2021-08-12-00008 - Arrêté 2021-4330 CHS Thuir FIR 2021 (2 pages)	Page 30

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2021-09-29-00009 - Arrêté 2021-4914 CH Marchant FIR 2021 (2 pages)	Page 33
R76-2021-10-13-00010 - Arrêté 2021-4979 CH CLERMONT Tarifs journaliers de prestations 2021 (2 pages)	Page 36
R76-2021-10-13-00011 - Arrêté Rectificatif 2021-4972 SSR LES ECUREUILS Tarifs Journaliers de Prestations 2021 (2 pages)	Page 39

Direction de l'administration pénitentiaire /

R76-2021-11-29-00002 - Décision portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (12 pages)	Page 42
--	---------

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2021-11-22-00027 - Arrêté portant modification des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète (2 pages)	Page 55
R76-2021-11-22-00026 - Arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port-La-Nouvelle-Port-Vendres (3 pages)	Page 58

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2021-11-23-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales ANRAS 31 (4 pages)	Page 62
R76-2021-11-22-00023 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales APEA 34 (3 pages)	Page 67
R76-2021-11-16-00033 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales ATG 30 (3 pages)	Page 71

R76-2021-11-22-00024 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales CSEB 34 (3 pages)	Page 75
R76-2021-11-16-00034 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 30 (3 pages)	Page 79
R76-2021-11-09-00264 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 32 (3 pages)	Page 83
R76-2021-11-22-00025 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 34 (3 pages)	Page 87
R76-2021-11-09-00265 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 46 (3 pages)	Page 91
R76-2021-11-10-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 48 (3 pages)	Page 95
R76-2021-11-18-00016 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 65 (3 pages)	Page 99
R76-2021-11-09-00266 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 66 (4 pages)	Page 103
R76-2021-11-18-00017 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 81 (3 pages)	Page 108
R76-2021-11-15-00005 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 82 (3 pages)	Page 112
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2021-11-30-00014 - G.de Gaulle-Anthonioz Milhaud - Sophie Bejean - Arrêté de groupement comptable (2 pages)	Page 116
R76-2021-11-30-00015 - JB Dumas ALES - Sophie Bejean - Arrêté de groupement comptable (2 pages)	Page 119

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00394

Arrêté 2021-3771 Polyclinique Ste Thérèse FIR
2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3771

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la POLYCLINIQUE SAINTE THERESE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 340000348
EG FINESS : 340780741

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la POLYCLINIQUE SAINTÉ THERESE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00386

Arrêté 2021-3773 Clinique Pergola FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3773

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la CLINIQUE LA PERGOLA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 340000082
EG FINESS : 340780121

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la CLINIQUE LA PERGOLA est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00388

Arrêté 2021-3774 CRF Ster Lamalou FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3774

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CRF STER LAMALOU LES BAINS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 340796069
EG FINESS : 340780212

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CRF STER LAMALOU LES BAINS est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00389

Arrêté 2021-3775 CRF Val d'Orb FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3775

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CRF LE VAL D'ORB

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINISS : 340798123
EG FINISS : 340780196

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CRF LE VAL D'ORB est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00390

Arrêté 2021-3778 CH Alès FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3778

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Aide exceptionnelle en trésorerie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046
EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 000 000 €** (Compte d'imputation N°4-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00391

Arrêté 2021-3779 CH Villefranche de Rouergue
FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3779

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue (Aide exceptionnelle en trésorerie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,

ARRETE

EJ FINESS : 120780069
EG FINESS : 120000054

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 000 000 €** (Compte d'imputation N°4-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-08-12-00008

Arrêté 2021-4330 CHS Thuir FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 4330

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir (Assistant spécialiste à temps partagé)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir,

ARRETE

EJ FINESS : 660780198
EG FINESS : 660000092

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement de la 1ère année de l'assistant à temps partagé avec le CHU de Montpellier spécialisé en pédopsychiatrie pour la période de mai 2021 à mai 2022 :
35 960 € (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 août 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-29-00009

Arrêté 2021-4914 CH Marchant FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 4914

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse (1er versement CRESAM)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310780754
EG FINESS : 310000369

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse est fixé pour l'année 2021 comme suit :

au titre du 1er versement pour le CRESAM : 70 000 € (Compte d'imputation N°2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Gérard Marchant à Toulouse et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 septembre 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-13-00010

Arrêté 2021-4979 CH CLERMONT Tarifs
journaliers de prestations 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4979

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du centre hospitalier de Clermont l'Hérault

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021,

ARRETE

EJ FINESS : 340780543
EG FINESS : 340000249

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} octobre 2021** au centre hospitalier de Clermont-l'Hérault sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine hospitalisation complète	352,22 €
30	Soins de suite et de réadaptation	267,71 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault et la Directrice du centre hospitalier de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **13 OCT. 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-13-00011

Arrêté Rectificatif 2021-4972 SSR LES ECUREUILS
Tarifs Journaliers de Prestations 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4972

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-3890 du 27 juillet 2021 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 du Centre de soins de suite et de réadaptation obésité pédiatrique « Les Ecureuils » d'Antrenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480782101

EG FINESS : 480780543

Article 1^{ER} : Le code tarif SSR figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté ARS Occitanie 2021-3890 du 27 juillet 2021 est modifié comme suit : « le code tarif SSR Hospitalisation à temps complet : 30 » sans modification du tarif qui demeure de « 201,76 euros »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-3890 du 27 juillet 2021 demeurent inchangées.

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} août 2021** du Centre de soins de suite et de réadaptation obésité pédiatrique « Les Ecureuils » d'Antrenas sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
SSR		
Hospitalisation à temps complet	30	201,76 €

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Lozère et le Directeur du Centre de soins de suite et de réadaptation obésité pédiatrique « Les Ecureuils » d'Antrenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 OCT. 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Direction Adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

Direction de l'administration pénitentiaire

R76-2021-11-29-00002

Décision portant délégation de signature à la
direction interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°16/2021
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Isabelle GOMEZ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Elodie SOUDES, conseillère d'administration, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Géraldine SUDRIES, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances (à compter du 1^{er} avril 2021), de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département de la sécurité et de la détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines, et à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNIER, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, commandant pénitentiaire, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat et Madame Valérie Verdin, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, directeur des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Aurélie Pascal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, attaché d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, directrice des services pénitentiaires	Madame Catherine Urriaga, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, Directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché principal d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguéla, attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio Capitaine pénitentiaire	Monsieur Ratsimiala Rhobinson, capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Emmanuel Eynard capitaine Pénitentiaire	
Maison d'arrêt de	Monsieur Philippe Mercier	Monsieur Thierry Chauvin	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Mende	Commandant pénitentiaire	Capitaine pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Tournat, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Michel Kaci, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Eric Marko commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrice Potin, Commandant pénitentiaire	Madame Aurélie Cobourg, Capitaine pénitentiaire	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Elodie Soudès, Conseillère d'administration	Madame Géraldine Sudriès, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Yaël Auguiac-Tessier, attachée principale d'administration de l'Etat		
Service du droit pénitentiaire	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, capitaine pénitentiaire	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoïn, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Henry, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Ilhem Graïria, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoœur, attaché d'administration de l'Etat

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif grade 1 Madame Léa Castaings, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne Madame Adinà Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation		Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Carollo secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoïn, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, commandant pénitentiaire	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, lieutenant pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita major pénitentiaire
---	---	---

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BARRUE	Mélanie	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GUDAYTITE	Alma	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

NOEL	Annie	SPIP 31
DIEME (a/c 01-06-2021)	Sandrine	SPIP 31
HENRY	Chrystelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
VALATX	Nicole	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
MONDESIR	Catherine	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
URTIAGA	Catherine	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Hélène	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SUDRIES	Géraldine	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
DECLERCQ GEOFFRAY	Marie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CALS	Aude	MA CARCASSONNE
CANTIE	Caroline	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Meléna	MA FOIX
LOPEZ	brice	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 20 : La décision n°15/2021 du 8 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 novembre 2021

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse



(Handwritten signature in blue ink)

Stéphane GELY

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2021-11-22-00027

Arrêté portant modification des membres avec
voix délibérative de l'assemblée commerciale de
la station de pilotage de Sète



Le Préfet de la région Occitanie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant modification de l'arrêté R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète

Le Préfet de la région Occitanie

Vu le code des transports, et notamment les articles L.5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée

Considérant la demande de la présidente de la région Occitanie en date du 2 novembre 2021

Considérant l'avis de l'union maritime du port de Sète en date du 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Sète

A) Au titre des armateurs

Monsieur Jimmy MAROLLE DFDS	Titulaire	Monsieur Jean-Baptiste BIRON Biron SA	Suppléant
Monsieur Valerio ESPOSITO GNV	Titulaire	Madame Béatrice JOURDE Delom portuaire	Suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

Monsieur Loïc TEXIER SealInvest	Titulaire	Monsieur Thomas CHAMBAT GDH	Suppléant
Monsieur Abdel GUERRAM MARMEDSA	Titulaire	Madame Sylvie CANO Services Portuaires Sétois	Suppléant

D) Au titre de l'entité portuaire

a) Représentant de l'autorité portuaire

Madame Carole DELGA Présidente du conseil régional Occitanie	Titulaire	Monsieur Sébastien DENAJA Conseiller régional Occitanie	Suppléant
--	-----------	--	-----------

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020 et son présent arrêté modificatif sont valides jusqu'au 19 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet


**≠ Pour le Préfet et par délégation :
Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Eric LEVERT**

2/2

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2021-11-22-00026

Arrêté portant nomination des membres avec
voix délibérative de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage de
Port-La-Nouvelle-Port-Vendres



Le Préfet de la région Occitanie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage de Port-La-Nouvelle - Port-Vendres**

Le Préfet de la région Occitanie

- VU** le code des transports, et notamment l'article L.5341-1 et suivants, l'article R.5341-1 et suivants ainsi que l'article D.5341-57 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté 848-2018 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de Port-La-Nouvelle - Port-Vendre ;
- VU** l'arrêté de la Présidente de la Région Occitanie n°175DA-2021 du 3 novembre 2021 portant nomination de la représentante de la Présidente au sein de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port-Vendres – Port-la-Nouvelle ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'Assemblée Commerciale du Pilotage de la station de Port-Vendres - Port-la-Nouvelle pour une durée de trois ans :

1) Représentants des armateurs

Membres titulaires

M. Jérôme STRAUSS (groupe HM)
M. David MOREAU (Africa Express Line)

Membres suppléants

M. Olivier FAVARD (CLTM)
Mme Tania BALATSKA (T&T shipping Port La Nouvelle)

2) Représentants des autres usagers du port

Membres titulaires

M. Vincent BONDON (Les silos du Sud)
M. Christophe LALLOZ (EPPLN)

Membres suppléants

M. Sébastien SABRE (Sud Service)
M. Laurent TORNE (EPPLN)

3) Représentants des pilotes

Membres titulaires

M. Frédéric CAGNAT (Pilote)

M. Sylvain LEDUCQ (Président du syndicat de pilotage)

Membres suppléants

Un pilote de la station disponible selon les contraintes du service
Un pilote de la station disponible selon les contraintes du service

4) Représentants de l'entité portuaire

- Au titre de l'autorité portuaire du port de Port-Vendres

Madame la Présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, ou son représentant.

- Au titre de l'autorité portuaire du port de Port-la-Nouvelle

Madame Catherine Bossis, conseillère régionale.

- Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements du port de Port-Vendres

Direction interrégionale de la mer méditerranée

Membres titulaires
M. Laurent GAUZE (CCI 66)

Membres suppléants
M. Cyril HERVIEU (CCI 66)

- Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements du port de Port-la-Nouvelle

Membres titulaires
M. Didier CODORNIOU
(Vice-Président du Conseil régional
d'Occitanie)

Membres suppléants
M. Yann WICKERS (CMOP)

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral N° 848-2018 du 20 novembre 2018 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port-Vendres - Port-la-Nouvelle est abrogé.

ARTICLE 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **22 NOV. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Eric LEVERT



DIFFUSION

Membres de l'assemblée commerciale

3/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-23-00011

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales ANRAS 31

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du Service délégué aux prestations familiales (SDPF) Aide et Protection des Familles Association
Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) 7, boulevard Delacourtie CS 14125 - 31030
Toulouse Cedex 4**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifiée portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « déléguant » et le DDETS de la Haute-Garonne dénommé le « déléguataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du Service délégué aux prestations familiales (SDPF) Aide et Protection des Familles Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 22 octobre ;

- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du Service délégué aux prestations familiales (SDPF) Aide et Protection des Familles Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 5 novembre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du Service délégué aux prestations familiales (SDPF) Aide et Protection des Familles Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<i>Dépenses</i>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 717,14 €	775 837,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	661 251,77 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 868,52 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I : Produits de la tarification	702 636,75 €	775 837,43 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	655,65 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 906,60 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	63 638,43 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales du Service délégué aux prestations familiales (SDPF) Aide et Protection des Familles Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), est fixée à : **702 636,75 €** (sept cent deux mille six cent trente-six euros et soixante-quinze centimes).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales du Service délégué aux prestations familiales (SDPF) Aide et Protection des Familles Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne est fixée à 98,5 %, soit un montant de 692 097,20 €,
- la dotation versée par la MSA de la Haute-Garonne est fixée à 1,5 %, soit un montant de 10 539,55 € €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 58 553,06 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales Aide et Protection des Familles Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS);
- aux organismes CAF et MSA mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,

Regis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00023

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales APEA 34



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'APEA**

45, rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 / 0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 9 mai 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 168 403 70 84 5 en date du 20 octobre 2021 ;

- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 29 octobre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'APEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 639,16	470 011,47
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	386 347,12	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 025,19	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	450 593,12	470 011,47
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 418,35	
	Reprise de l'excédent antérieur	17 000	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée à : **450 593,12 € (Quatre cent cinquante mille cinq cent quatre vingt treize euros et douze centimes).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 99,2 %, soit un montant de 446 988,38 €,
- la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 0,8 %, soit un montant de 3 607,74 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 37 549,42 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-16-00033

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales ATG 30

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association tutélaire de gestion (ATG) – 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
 - Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
 - Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
 - Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégué » et la DDETS du Gard, dénommé le « délégataire » ;
 - Vu** le courrier transmis le 1er mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 18 octobre 2021 ;
 - Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG dans un délai de 8 jours ;
 - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courriel du 2 novembre 2021 ;
- SUR** proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 085	64 646
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	56 969	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 542	
	Reprise du déficit antérieur	50	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	64 646	64 646
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée à : **64 646 € (soixante-quatre-mille-six-cent-quarante-six).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 100,00 %, soit un montant de 64 646 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 0 %, soit un montant de 0 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 5 387,17 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00024

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales CSEB 34



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales du CSEB**

35, rue de Rocagel 34536 Béziers Cédex

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 / 0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 15 juillet 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 168 403 7085 2 en date du 20 octobre 2021 ;

Vu la réponse transmise par courrier électronique avec accusé de réception en date du 27 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 29 octobre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du CSEB sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 495	225 002,12
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	183 623,12	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 884	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	218 766	225 002,12
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	6 236,12	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée à : **218 766 € (Deux cent dix huit mille sept cent soixante six euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 98,1 %, soit un montant de 214 609,45 €,
- . la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 1,9 %, soit un montant de 4 156,55 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 18 230,5 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB ;
- aux l'organisme mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,

Regis CORNILLIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-16-00034

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales UDAF 30



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) – 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
 - Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-12-00012 du 12 avril 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
 - Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
 - Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la DDETS du Gard, dénommé le « déléataire » ;
 - Vu** le courrier transmis le 18 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 18 octobre 2021 ;
 - Vu** la réponse transmise par courrier du 20 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 ;
 - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courriel du 2 novembre 2021 ;
- SUR** proposition de la DDETS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 036	367 559
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 159	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 808	
	Reprise du déficit antérieur	6 556	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	365 459	367 559
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée à : **365 459 € (trois-cent-soixante-cinq-mille-quatre-cent-cinquante-neuf).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 96,20 %, soit un montant de 351 572 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 3,80 %, soit un montant de 13 887 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 30 454,92 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-09-00264

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales UDAF 32



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations
Familiales (UDAF) du Gers**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°32-2021-10-07-00007 du 07 octobre 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relatifs à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETSPP du Gers, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 15 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception du 07 octobre 2021 ;

- Vu** les réponses transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 octobre de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 02 novembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gers, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 359,00 €	167 594,35 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	144 532,13 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 703,22 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la	163 683,02 €	167 594,35 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau		3 911,33 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers est fixée à : **163 683,02 € (cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-trois euros et deux centimes)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gers est fixée à 88,89 %, soit un montant de 145 497,84 €.
- la dotation versée par la MSA du Gers est fixée à 11,11%, soit un montant de 18 185,18 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 13 640,25 €, (soit 12 124,82€ pour la CAF et 1 515,43 € pour la MSA).

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques du Gers et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00025

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales UDAF 34



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Hérault**

160, rue des Frères Lumière CS 29 000 - 34060 MONTPELLIER cedex

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 / 0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et le DREETS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 12 mai 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 168 403 7092 0 en date du 20 octobre 2021 ;
- Vu** la réponse transmise par courrier recommandé en date du 25 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 29 octobre 2021 ;

SUR proposition du DDETS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 609	111 946
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	96 119	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 218	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	111 946	111 946
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée à : **111 946 € (Cent onze mille neuf cent quarante six euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 100 %, soit un montant de 111 946 €,

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 9 328,83 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,

Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-09-00265

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 46



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Lot**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot situé 159 rue du Pape Jean XXIII, CS
80157, 46003 CAHORS Cedex 9**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relatifs à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie , dénommé le « délégant » et la DDETSPP du Lot dénommé le « déléataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 09 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégués aux prestations familiales de l'association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12 octobre 2021,
- Vu** la réponse par mail transmis le 13 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de protection des majeurs de l'UDAF du Lot a adressé ses remarques.

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 27 octobre 2021;

SUR proposition de la DDETSPP du Lot,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 500,00€	31 650,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	28 000,00€ dont 200€ de mesures nouvelles	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 150,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	31 650,00€	31 650,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	--	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	--	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot, est fixée à : **31 650,00 € (trente et un mille six cent cinquante euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot est fixée comme suit :

la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à 100 %, soit un montant de **31 650,00€**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **2 637,50 €**

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Lot ;
- à la CAF du Lot mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-10-00004

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales UDAF 48



**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Lozère**

**Arrêté fixant pour l'année 2020 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) - 17, rue de la petite Roubeyrolle – B.P. 6
48 001 MENDE CEDEX.**

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-2021-228-002 du 16/08/2021 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
Vu la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
Vu l'avenant à délégation de gestion du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;
Vu le courrier transmis le 26/02/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 et le budget prévisionnel rectificatif transmis le 20/04/2021 par voie électronique ;
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 180 078 5702 2 en date du 18/10/2021 ;
Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF dans le délai de 8 jours ;
Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par envoi électronique du 04/11/2021 ;

SUR proposition du DDETSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 820,00	111 300.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	88 150,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 330,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	108 300.00	111 300.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée à 108 300.00 € (Cent huit mille trois cents euros).

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2021 en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée et versée à 100 % par la CAF de la Lozère, soit un montant de 108 300.00 €,

Article 4 : la dotation globale de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : le Directeur Régional de le l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale,
formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00016

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales UDAF 65



**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées, 10 quater rue Jean
Larcher 65 000 TARBES**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2021 et 21 juin 2021 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 22 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs et son avenant du 18 mai 2021, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant », et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommé le « déléataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 174 408 5826 9 et par courrier électronique avec accusé de réception en date du 20 octobre 2021 ;

Vu la réponse transmise par courrier électronique avec accusé de réception en date du 25 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 2 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 186 €	223 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	186 535 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 279 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	210 000 €	223 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 500 €	
	Reprise excédent N-2	10 000 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est fixée à **210 000 € (deux cent dix mille euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

la dotation versée par la CAF des Hautes-Pyrénées est fixée à 98,4 %, soit un montant de 206 640 €,

la dotation versée par la MSA des Hautes-Pyrénées est fixée à 1,6 %, soit un montant de 3 360 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 17 500 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-09-00266

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 66

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66 - 31 , avenue Maréchal Joffre
BP 39937 - PERPIGNAN cedex**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS/PCS/2020206-0001 du 24 juillet 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant relatifs à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDETS des Pyrénées-Orientales, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 12 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection de majeurs de l'UDAF66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 11 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 29 octobre 2021;

SUR proposition du DDETS des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF66 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 954 €	225 317 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 453 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 910 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	222 200 €	225 317 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 117 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales des majeurs de l'UDAF 66, est fixée à : **222 200 € (deux cent vingt-deux mille deux cents euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de **222 200 €** est fixée à 100 %, soit un montant de **222 200€**

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **18 516,67 €**

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF 66

Identifiant Chorus : 1000379967

N° SIRET : 776 190 621 00032

Adresse : 31 avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN cedex

Les versements seront effectués au compte de :

UDAF T CE

Nom de la banque : Crédit Lyonnais Perpignan Bas Vernet

Identification internationale du compte (IBAN) : FR38 3000 2031 4900 0008 6006 T 53

Identification internationale de la banque (BIC) : CRLYFRPP

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF66;
- à la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun-33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par
délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du
pôle Cohésion sociale, formation,
certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00017

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 81



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités et de la Protection
des Populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de de l'UDAF du Tarn
13 rue des cordeliers CS 83390 – 81011 Albi cedex 9.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de populations du Tarn, dénommée la « délégataire » ;
- Vu** le courrier transmis le 24 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 27 octobre 2021 ;

- Vu** la réponse transmise par courrier électronique avec accusé de réception en date du 28 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception en date du 04/11/2021 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 441	297 214
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	230 826	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 947	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	268 714	297 214
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7500	
	Reprise de l'excédent antérieur	21 000	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn, est fixée à : **268 714 € (deux cent soixante huit mille sept cents quatorze euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Tarn est fixée à 100 %, soit un montant de 268 714 €,

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 22 392,83 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn ;

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :


- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle
Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-15-00005

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales UDAF 82



**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
de Tarn-et-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales
de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne,
sis 3 place Alexandre 1^{er} – CS 90320 – 82003 MONTAUBAN CEDEX**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L. 314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et ses avenants relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé « le délégant » et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée « la délégitaire » ;
- Vu** le courrier transmis le 15 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Tarn-et-Garonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 22 octobre 2021 et par courrier électronique avec accusé de réception du 22 octobre 2021 ;

- Vu la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 139,00 €	226 630,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	171 740,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 751,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	225 990,00 €	226 630,00 €
	Groupe I : Participation des personnes	0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	640,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne est fixée à : **225 990,00 € (deux cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix euros).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne est fixée comme suit :

la dotation versée par la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne est fixée à hauteur de 100 %, soit un montant de **225 990,00 €.**

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 18 832,50 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne,
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques Occitanie et département de la Haute-Garonne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle
Cohésion sociale, formation, certification :


Régis CORNUJ

RECTORAT

R76-2021-11-30-00014

G.de Gaulle-Anthonioz Milhaud - Sophie Bejean -
Arrêté de groupement comptable



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle organisation scolaire

Division de l'expertise et du conseil
Juridiques et financiers
Bureau Contrôle et Conseil aux EPLE
BCCE

Affaire suivie par :
Nathalie ESCANO
Tél : 04 67 91 50 82
Mél : nathalie.escano@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de
Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier le 30 NOV. 2021

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Arrêté portant constitution du groupement comptable du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud

VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62

VU le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté rectoral du 6 juillet 2021 constituant le groupement comptable du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un groupement de comptabilité entre le lycée général et technologique Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud, le collège la Garriguette de Vergèze, le collège Théodor Monod de Clarensac, le collège de Coutach de Quissac, le collège Gaston Doumergue de Sommières et le lycée Lucie Aubrac de Sommières.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2021

Article 3 : L'arrêté rectoral en date du 02 septembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Isabelle CHAZAL

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le responsable de la décision ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai susmentionné du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant quatre mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de six mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RECTORAT

R76-2021-11-30-00015

JB Dumas ALES - Sophie Bejean - Arrêté de
groupement comptable



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle organisation scolaire

Division de l'expertise et du conseil
Juridiques et financiers
Bureau Contrôle et Conseil aux EPLE
BCCE

Affaire suivie par :
Nathalie ESCANO
Tél : 04 67 91 50 82
Mél : nathalie.escano@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier le **30 NOV. 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

**Arrêté portant constitution du groupement comptable
du lycée Jean Baptiste Dumas d'Alès**

VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62

VU le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté rectoral du 1er avril 2008 constituant le groupement comptable du lycée Jean Baptiste Dumas d'Alès

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un groupement de comptabilité entre le lycée polyvalent Jean Baptiste Dumas d'Alès, le collège Jean Moulin d'Alès, le collège Diderot d'Alès, le collège Antoine Deparcieux du Martinet, le collège de la Régordane de Gehnolac, et le collège Léo Larguier de la Grand Combe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2021.

Article 3 : l'arrêté rectoral en date du 6 septembre 2021 est abrogé

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le responsable de la décision ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai susmentionné du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant quatre mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de six mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.